

PERECO ET ASSURANCE VIE



Le PERECO offre la possibilité de transférer des sommes issues de contrats d'assurance vie de plus de 8 ans vers le nouveau plan d'épargne retraite PERECO **avant le 1er janvier 2023** pour bénéficier d'un avantage fiscal.

Ce transfert est possible :

- pour les détenteurs d'un contrat d'assurance vie de plus de huit ans et
- à condition d'être à plus de cinq ans de la retraite

Durant ce délai, tout rachat réalisé sur un contrat d'assurance vie de plus de 8 ans fera l'objet **d'un abattement fiscal doublé** et d'une possible fiscalité différée à l'entrée lié à la déduction fiscale du montant transféré.

A ce jour, lors d'un rachat effectué sur un contrat d'assurance vie de plus de 8 ans, les gains inférieurs à 4 600 euros pour un célibataire et à 9 200 euros pour un couple sont exonérés d'impôt et ne sont soumis qu'aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%. Dans le cas d'un transfert de cette épargne vers un PERECO, ces plafonds seront doublés. Par exemple, pour un célibataire qui transférerait l'épargne de son assurance vie de plus de 8 ans vers un PERECO, les gains réalisés, jusqu'à 9 200 €, seraient exonérés d'impôts. Le montant serait porté à 18 400 euros pour un couple.

À SAVOIR

L'EPI (Encouragement à la Prévoyance Individuelle) n'est pas concerné par cette mesure

Comment sont imposés les revenus d'un contrat d'assurance-vie ?

Cela dépend de certains critères :

En premier lieu, il est bon de noter **que les revenus tirés d'un contrat d'assurance-vie sont soumis aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS).**

- Fin du contrat à la date initialement prévue :

Si votre contrat d'assurance-vie arrive à son terme sans que vous n'ayez effectué de rachat pendant sa durée, vos gains sont exonérés d'impôts sur le revenu.

- Fin du contrat avant la date prévue :

Vous pouvez rompre votre contrat d'assurance-vie avant son terme. Les conséquences seront différentes selon le motif.

- Sauf motif particulier (licenciement, invalidité, mise à la retraite anticipée, liquidation judiciaire), il faut distinguer :
- Contrat conclut avant 1983

Les produits des contrats souscrits avant le 1^{er} janvier 1983 sont exonérés d'impôt sur le revenu.

- Contrat souscrit entre 1983 et le 26 septembre 1997

Les produits attachés aux contrats d'assurance-vie sont totalement ou partiellement exonérés selon la date des versements.

Votre assureur se charge de calculer le montant imposable des rachats.

- Contrat souscrit après le 26 septembre 1997

- ◇ Contrat de plus de 8 ans

Les produits sont soumis lors de leur versement à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5 % (sauf dispense). Ces produits seront ensuite indiqués sur votre déclaration pour être imposés, après application d'un abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple) :

- soit à un taux forfaitaire (7,5 % pour les produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €; 12,8 % pour les produits correspondant aux primes excédant
- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus.

- ◇ Contrat de moins de 8 ans

Les produits de vos contrats d'assurance vie sont soumis, lors de leur versement, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (sauf si vous demandez à en être dispensé compte tenu de votre revenu fiscal de référence).

Ces revenus seront ensuite portés sur votre déclaration de revenus pour être imposés

- soit à un taux forfaitaire de 12,8 %,
- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus.

Mais alors, faut-il transférer son épargne assurance vie vers le PERECO ???

Alors que le contrat d'assurance vie se caractérise par une grande souplesse et dans sa capacité d'adaptation aux changements d'objectifs de l'épargnant, le PERECO est un cadre figé qui satisfait uniquement l'objectif de préparation à la retraite.

Si vous êtes tenté par un transfert de ce type, posez vous des questions, réalisez des simulations financières et faites vous conseiller si vous n'êtes pas spécialiste dans ce domaine.

Il nous semble que vous devriez vous poser, à minima, les questions suivantes :

- Suis-je prêt à bloquer mon en-cours assurance vie sur un PERECO jusqu'à la retraite ?
- Quand est-il de la fiscalité sur les droits de succession entre mon contrat assurance vie et un PERECO ?
- Quelles sont les modalités d'impositions des gains sur mon contrat d'assurance vie et sur le PERECO ?
- Ai-je un intérêt à utiliser la possibilité de fiscalité différée ?
- Quel est le rendement de mon assurance vie et que me propose-t-on sur le PERECO ?
- Dois-je transférer tout ou partie de mon encours ?
- Ai-je un projet d'acquisition d'une résidence principale ?



Communiquons utile !

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?
Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86